

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU VINGT QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT

## PROCÈS-VERBAL

---oOo---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix-huit avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Cindy BESSEAU, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Christophe GUILLET, Nicolas LE GOFF, Françoise MORNET, Eric PAQUET, Bernard PERRIN, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Didier VERDON

### Pouvoir :

*Sandrine BELLEC donne pouvoir à Françoise MORNET  
Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Christophe ROBRETEAU  
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET  
Isabelle LOQUET donne pouvoir à Claudie BARANGER  
François MÉNARD donne pouvoir à Dany RABILLER  
Julie PERRAUDEAU donne pouvoir à Cindy BESSEAU  
Roland URBANEK donne pouvoir à Marie-Annick CHARRIER*

### Excusés

*Patrice GILLAIZEAU*

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 21</b>
<b>Pouvoir : 7</b>
<b>Excusés : 1</b>

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAS

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

### 1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

#### **□ RETOUR SUR LE TEMPS LIVRE « CHUT ! JE RÊVE »**

#### **Actions envers la lecture pour les enfants**

**C'était l'objectif principal de cette édition de temps livre et toutes les animations ont connu un beau succès et une bonne participation.**

- « Bibliobulle » et ses Kamishibaïs ;
- La médiathèque et son heure du conte ;
- Le concours des petits aventuriers lecteurs en collaboration avec Servane, responsable des BCD des écoles Louis Buton et la Pénrière (11 participants à la finale en présence de Monsieur le Maire) ;

- Rencontre avec Marie-Thérèse DAVIDSON avec les collégiens des 2 collèges ; rencontre très appréciée avec l'auteur qui a su faire partager sa connaissance de la mythologie avec les enfants ;
- Rencontre des enfants avec Coline POMEYRAT qui a raconté ses histoires devant un public d'enfants conquis qui ont pu faire dédicacer leur livre par l'auteur à la suite du spectacle ;
- Les jeunes de l'Antenne Jeunesse qui ont pu apprécier le travail fait sur les mangas. Dommage que l'auteur de manga pressenti n'ait pu se déplacer pour cause de grève de trains.

### **Le temps livre c'est aussi pour les grands**

Les rencontres et dédicaces d'auteur ont eu lieu toute la journée du samedi.

La soirée de remise des prix du concours de nouvelles avec la lecture théâtralisée des nouvelles et la pièce de théâtre « Bleu caramel » qui a séduit les 80 spectateurs présents.

Prochaine édition à venir en 2020.

### **□ LES ÉVÈNEMENTS CULTURELS À VENIR**

#### **Rencontres de la fanfare « Réveil agésinate » avec les musiciens de Pagny sur Moselle**

2 temps forts :

- Le samedi 28 avril 2018, concert à la Salle des Quatre Rondes à 20h30 ;
- Le dimanche 29 avril 2018, aubade musicale sur le marché à partir de 11h30.

### **Jumelage**

Réception de la délégation allemande de Görisried du 21 au 26 mai 2018 à l'occasion des 20 ans de la signature de la charte de jumelage.

Soirée municipale : le mercredi 23 mai 2018 à partir de 19h à la salle Georges Hillairiteau avec la signature de nouveaux engagements de jumelage entre les deux villes.

### **□ JAZZ'INATE 2018**



### **La programmation**

Mardi 29 mai 2018 - Littoral Bowling – 20h30 -« Ils et Elles Quartet »

*Nathalie OLD (chant) - Virginie TROGNON (accordéon) - Bernard BICHON (contrebasse)  
Jean Luc BERANGER (guitare)*

*Procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2018*

« Ils et Elles Quartet », c'est la chronique d'une rencontre, de deux gars, deux filles, amoureux du Jazz, qui se régaleront de la french touch au fil du swing, se racontent leurs coups de cœur musicaux, et partagent leurs bagages pleins d'histoires...

Tellement complices, « Ils et Elles » vous embarquent pour une balade imprévisible et sensible.

Mercredi 30 mai 2018 - Café des Halles – 20h30 - « Les guitares de Saint-Vincent »

*Bruno CASTIES, le leader (guitare – chant – claquettes) - Alain PINEAU (guitare) - Olivier LORANG (contrebasse) - Loïc GUÉDON (guitare) - Patrick ROUX (guitare)*

Guitariste exceptionnel au talent reconnu de tous, Bruno CASTIES s'est produit sur les plus grandes scènes et dans les boîtes de Jazz les plus célèbres. Il forme en 2013, les guitares de Saint-Vincent pour contribuer à faire vivre le jazz, le swing et le swing manouche au-delà des frontières parisiennes.

Les guitares swinguent au rythme d'un jazz entraînant, teinté d'influences manouches ou sévillanes. Leurs compositions originales flirtent avec des reprises et des standards populaires et soulèvent l'enthousiasme du public.

Jeudi 31 mai 2018 - L'Aizy Bar – 20h30 - « Ooz Band »

Les Musiciens d'OOZ BAND débarquent!!!

Klaxophonétique drumming-brass brazillistique

Groove machins, rockréol et tout le balkabrac à jah'zz.

De la brigolade, du langagement, c'est l'amusique manifestive!

Des Cuivres, du Cuir, des Casques, du Clown, des compositions aux multiples influences d'un groove d'extérieur enfermé dehors pour un voyage sonore garanti! Soyez prêts à vous OOZmerger dans l'univers du..... OOOOOOZZZZ BAANNND!!!

Vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 - Le Moiron – 20h30 - « Lisa Urt »

*Lisa URT (Vocal) - Marc POUPLIN (Guitare électrique Jazz) - Sergiu BRASOVEAN (Contrebassiste) - Dimitri HALASZ (Guitare rythmique)*

Lisa Urt, la voix de velours qui dépoussière le jazz !

Signature de son métissage, Lisa Urt nous invite dans un univers cosmopolite où le blues, la soul, la bossa-nova ou le reggae, s'entremêlent comme un rappel aux racines du jazz. Sa voix, à l'énergie captivante et émouvante, fait écho aux grandes voix de la musique afro-américaine. On se laisse alors emporter dans ce voyage rempli d'émotion et de poésie, le tout rythmé par le swing raffiné de ses musiciens.

Samedi 2 juin 2018 - Café des Arts – 20h30 - « Florence Fourcade Trio »

*Florence FOURCADE (violon) - Philippe TROISI (guitare) - Hubert ROUSSELET (contrebasse)*  
Florence FOURCADE, le violon jazz au féminin !

Souvent comparée à Stéphane GRAPELLI, elle possède cependant son propre style, son propre phrasé, une forte personnalité et surtout une grande joie de vivre et une énergie redoutable. Dotés d'un swing unique, d'une virtuosité impressionnante et d'une incroyable présence scénique, elle joue dans un esprit résolument moderne, entre fougue et tendresse. Son violon chante et respire la générosité...

Dimanche 3 juin 2018 - Camping La Forêt – 18h30 - « Swing Shouters »

*Sylvain ROUDIER (saxophone ténor, chant), Benoist PASQUIER (trombone), Carl CORDELIER (contrebasse), Aban AUPERT (batterie), David MENAGER (guitare, chant)*

Swing Shouters est d'abord un quintet à l'énergie débordante et communicative qui reprend et arrange les grands standards Jazz Swing des années 30 et 40.

Idéale pour la danse et pour cause, le groupe s'est formé autour de l'association de danse « Swing & Shout ».

Après plus de 200 concerts en France et en Europe, le quintet décide de développer de nouvelles formules allant du little band (septet) au big band en passant par le rythm'n blues des années 50 et la déambulation de la Nouvelle Orléans.

## ☐ AGENDA DES RÉUNIONS

- **Mardi 12 juin 2018 de 18h30 à 19h30** : « Les Mardynamiques » - Finalisation du projet

## **2 - COMMISSION URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉPLACEMENT**

### **□ URBANISME**

La prochaine commission urbanisme aura lieu le 14 mai 2018 à 19 h 00.

## **3 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS**

### **□ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADMR AIZENAY-LA CHAPELLE**

Le 13 avril 2018 a eu lieu l'assemblée générale ADMR de l'association Aizenay - La Chapelle. La personne, dans sa globalité, est au centre de leur action, action fondée sur le respect de la personne, de son choix de vie, de sa famille, de son environnement et de ses besoins. L'association intervient auprès des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'association intervient sur les communes d'Aizenay et La Chapelle-Palluau. Elle emploie 30 salariés, soit 19,28 équivalents temps plein.

En 2017, l'association a réalisé 34 602 heures d'intervention auprès de 390 personnes aidées, dont 31 385 heures auprès de 355 personnes sur Aizenay.

57 personnes bénéficient de la téléassistance, autre service de l'ADMR.

L'ADMR intervient également auprès des familles pour les tâches ménagères, la garde d'enfants ou encore dans le cas de situations familiales difficiles.

Lors des élections, le conseil d'administration a informé de sa démission dans sa globalité. Les membres du conseil ont souhaité faire prendre conscience à leur fédération que les missions imparties aux bénévoles ne correspondaient plus à leur mission première qui est le lien social et l'animation.

C'est Monsieur Tony ROTUREAU, Directeur des services d'aide auprès des personnes qui assurera l'intérim dans l'attente de nouveaux bénévoles.

Monsieur Bernard PERRIN rend hommage aux membres bénévoles de l'ADMR qui ont démissionné et qui ont fait un excellent travail reconnu de tous. La direction a tardé à répondre. Le management semblait inapproprié et il y avait trop de changements dans le personnel. Les bénévoles ont tenu difficilement dans ces conditions. Les temps difficiles semblent passés et les choses semblent s'être améliorées. Le personnel a retrouvé une envie et une motivation au travail. Les patients ne s'en portent que mieux. Cela prouve que c'était possible avec un nouveau management. Dommage qu'il ait fallu tout ce temps pour que les choses changent. Les bénévoles et les salariés ont fait tout ce qu'ils pouvaient.

Madame Marcelle TRINEAU explique que cette décision a fait comprendre à la fédération le travail énorme effectué par l'ADMR et par ses bénévoles dans la création du lien social.

### **□ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VENDÉE AMITIÉS**

L'assemblée générale de l'association « Vendée Amitiés » s'est déroulée le 7 avril 2018.

L'association créée en 1975 s'étend sur la Vendée et la Loire-Atlantique et compte 432 adhérents. L'association a pour objectif de permettre à des personnes handicapées de bénéficier de séjours de vacances.

L'association a acquis un terrain en Ariège. Les bénévoles de l'association apportent leurs compétences et de ce fait au cours des années, ont fait de ce terrain un village vacances avec actuellement un grand chalet avec 7 chambres, 5 chalets avec 2 chambres (objectif 12) le tout en bois, avec une cuisine, une infirmerie, une grande salle de réception, des sanitaires.

En 2017, l'association a organisé 5 séjours (15 jours ou 5 jours) ce qui a permis à 166 personnes de pouvoir bénéficier de vacances à la montagne. Les handicapés sont encadrés par les bénévoles de l'association. Des animations sont organisées ainsi que des visites.

### **□ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE**

Le 17 avril 2018 avait lieu l'assemblée générale de Mosaïque. Fort de ses 400 adhérents ce qui représente environ 1 000 personnes, Mosaïque est un créateur de lien social.

Le bilan de l'année 2017 a été présenté. De nombreuses activités ont été mises en place tout au long de l'année, en partenariat avec la CAF, la municipalité, l'antenne jeunesse, le centre de loisirs, le multi-accueil, le club des aînés, etc...

Actuellement Mosaïque travaille sur son projet social 2019-2022. Afin de recenser les besoins des agésinates, une enquête a été réalisée auprès des adhérents, des habitants (par des micros-trottoirs) et des associations caritatives. Une synthèse de cette enquête a été présentée afin de définir les grands thèmes du projet social.

Le samedi 20 avril 2018, « *Germaine* » le café numérique mobile, a fait une station à Aizenay devant les locaux de Mosaïque. La fédération des centres sociaux de Vendée a lancé cette opération d'animations afin de créer du lien avec les habitants. L'animation principale est la remise en état d'objets (lave-linge, machines à coudre etc..) objets qui semblent périmés mais qui ont pu bénéficier d'une seconde vie. Pour ce faire « *Germaine* » met des outils à disposition et chacun apporte sa compétence.

« *Germaine* » voyage également avec une imprimante 3D, des consoles de jeux etc. ce qui a intéressé les plus jeunes mais également les moins jeunes.

## □ VIE DE LA MAISONNÉE

Les résidents ont demandé auprès de Vendée Habitat la mise aux normes des douches dans les chambres. Une rencontre doit avoir lieu avec Vendée Habitat et les responsables de l'association « La Maisonnée » afin de clarifier qui doit payer quoi.

L'association la Maisonnée a organisé en 2017 diverses animations :

- Un vide grenier ;
- Un stand au marché de Noël ;
- Une pêche à la truite à l'étang de la Galivière, où 57 pêcheurs ont pu titiller le poisson.

Les bénéficiaires de ces animations sont utilisés pour aider les résidents dans leur quotidien ou leur bénéficier de loisirs.

### Quelques projets

- Un karaoké avec les jeunes d'Aizenay ;
- Une participation à une séance de théâtre à Maché ;
- Un séjour à Hendaye ;
- Une visite de la biscuiterie de Maché.

L'association est inquiète concernant les résidents vieillissants pour lesquels l'organisation de la Maisonnée ne correspond pas à leurs besoins.

## **4 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS**

La commission s'est réunie le 3 avril dernier afin de préparer le renouvellement du PEDT (Projet Éducatif Territorial), suite à l'abrogation de la version précédente en raison de l'arrêt des TAP (temps d'activités péri-éducatives) en septembre 2017.

- La constitution d'un nouveau Comité de Pilotage a été proposée au bureau du maire et ses adjoints et sera soumise au vote du conseil municipal du 24 avril 2018.
- Présentation du projet inter-structures petite-enfance, enfance, jeunesse dans le cadre de la fête de la musique du 21 juin 2018.

## □ PÉRISCOLAIRE

### Prix jeune lecteur

Comme l'année dernière, les enfants présents à l'accueil périscolaire de l'école de la Pénrière participent au « Prix du jeune lecteur ». Cette activité a pour objectif de développer le goût de la lecture chez les enfants. Le mardi 16 juin 2018, ils pourront voter pour élire leur album préféré parmi les 6 titres proposés. Ce prix est parrainé par l'Éducation Nationale.

### Taux d'encadrement accueil périscolaire

Afin de pallier le dépassement des effectifs sur l'accueil périscolaire de Louis Buton (96 maximum), une modification du taux d'encadrement sera soumise au vote du Conseil Municipal du 24 avril 2018.

### **☐ ACCUEIL DE LOISIRS**

#### Mini-camp voile

Pendant les vacances de printemps, un mini-camp voile est organisé du 2 au 4 mai 2018 pour les 8/12 ans (8 inscriptions).

#### Effectifs vacances scolaires de printemps

- Pour la période du 25-26-27 et 30 avril 2018 : 70 inscrits ;
- Pour la période du 2-3-4 mai 2018 : 80 inscrits ;
- Le 7 mai 2018 : 22 inscrits ;
- Le 9 mai 2018 : 20 inscrits ;
- Le 11 mai 2018 : 16 inscrits.

### **☐ JEUNESSE**

#### Stage fleurissement

Parmi les nombreuses activités proposées pendant les vacances, un stage fleurissement avec l'équipe des espaces verts de la ville est proposé aux jeunes et aux enfants du CME (Conseil Municipal des Enfants), les 25-26 et 27 avril 2018, avec la création d'un massif ayant pour thème le Tour de France.

#### Camps d'été

Les camps d'été « Cycl'Aventure » et « Raid'Aventure » sont complets.

Le programme est consultable sur le site de la Ville et sur facebook : Antenne Jeunesse Aizenay.

### **☐ CITOYENNETÉ**

Les 3 Commissions du CME (Conseil Municipal des Enfants) peaufinent leurs projets.

Depuis février, nos jeunes élus s'impliquent régulièrement en prenant sur leur temps de loisirs pour participer aux ateliers en collaboration avec le Conseil des Sages pour le Tour de France. Plus d'une quinzaine d'entre eux ont participé à l'opération « Aiz'Net ». Un grand bravo pour leur engagement !

### **☐ INTERGÉNÉRATION**

Afin d'échanger sur leurs activités respectives, une rencontre avec les Conseils des Sages de Mouilleron-le-Captif et de Venansault est prévue le 17 mai prochain.

Le dossier sur les besoins en déplacement pour les 75 ans et plus est en voie d'achèvement. Une restitution de la dernière phase sera présentée prochainement.

Les membres du Conseil des sages s'impliquent régulièrement auprès de la municipalité, auprès de l'Antenne Jeunesse pour la restauration des caisses à savon ainsi qu'avec les ateliers pour préparer le Tour de France. Un grand merci à eux !

### **☐ AGENDA**

- **Mercredi 8 mai 2018 à 8h45** : Cérémonie Commémorative de la Fête de la Victoire (Guerre 39-45) ;
- **Mercredi 23 mai 2018** : Fête du jeu de la ludothèque « Au pays des merveilles » à la Salle Les Quatre Rondes ;
- **Jedi 31 mai 2018** : Comité Consultatif Enfance Jeunesse à 18h15 en Mairie ;
- **Vendredi 15 juin 2018** : Séance Plénière du Conseil des Sages à 9h30 en Mairie.

## **5 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANAT ET EMPLOI**

### **□ MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN**

Le dimanche 29 avril 2018, 75 musiciens du Réveil Agésinate et de la Société Musicale de Pagny sur Moselle proposeront une animation musicale entre 11h45 et 13h sur le parvis de la Mairie.

Des dégustations seront proposées aux clients du marché.

Avant leur prestation, la municipalité accueillera en mairie à 11h les musiciens pour un moment plus officiel afin d'honorer la présence des musiciens de Pagny sur Moselle qui échangent avec le Réveil depuis 24 ans.

## **6 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS**

### **□ SPORT**

Les samedis 31 mars et dimanche 1<sup>er</sup> mars 2018, le club de badminton a organisé sur le complexe sportif de la Galerne, son deuxième tournoi national. 198 joueurs se sont affrontés durant le weekend. Le tournoi était labellisé ECOBaD par la Fédération Française de Badminton. La 3<sup>ème</sup> édition est déjà programmée pour 2019.

Le lundi 2 avril 2018, la France d'Aizenay Football organisait un tournoi pour les jeunes. Un très gros succès avec 64 équipes engagées et près de 1 500 personnes au plus fort de la journée.

Lors du week-end des 14 et 15 avril 2018 à Montaigu, l'équipe féminine d'Aizenay Badminton s'est classée 1<sup>ère</sup> et remporte le titre de la « Vendée Ladies Cup ». L'équipe était composée de Pauline GUILLET, Céline COURROYER, Solange THEUIL, Maylis GINESTET et Stéphanie MOTHASIS.

Ce même week-end à Dubaï, Véronique BRAUD participait aux Internationaux. Elle revient avec 2 médailles de bronze en double mixte et double féminin.

### **□ TRAVAUX**

Côté cinéma, les travaux de scénographie ont démarré. Les travaux des bâtiments sont désormais calqués sur ceux de la scénographie.

Côté extension de « Chouette & Cie », les travaux ont repris avec le beau temps. Les plots béton sont coulés et les modules doivent arriver semaine 20 (semaine du 14 mai 2018) comme prévu.

### **□ AGENDA**

- **Dimanche 6 mai 2018** : Finale de la coupe de Vendée des équipes réserve de football - Match Pouzauges - Aizenay au stade de la Meilleraie à 17h30 ;
- **Mardi 8 mai 2018** : Concours fédéral de Tir à l'Arc au Pré des Archers ;
- **Samedi 26 et Dimanche 27 mai 2018** : Championnats de Vendée de Tennis de Table organisés par Aizenay Tennis de Table - Complexe sportif de la Galerne.

## **7 - COMMISSION AGRICULTURE - MILIEU RURAL - VOIRIES - SENTIERS ET CHEMINS RURAUX**

### **□ DIPOSITIF EXPÉRIMENTAL AGRICOLE**

Le 6 avril 2018 a eu lieu une 2<sup>ème</sup> rencontre avec les futurs cédants, 15 exploitants représentant 11 exploitations étaient présents. Cela montre bien un réel besoin de la part des agriculteurs pour le renouvellement de génération.

La mise en place de ce plan montre toute son importance.

La 2<sup>ème</sup> partie du dispositif consiste à recenser de futurs candidats à l'installation afin de pouvoir les mettre en relation avec les cédants.

#### ☐ BOUES DE STATION D'ÉPURATION

Le 18 avril 2018 a eu lieu en Mairie une réunion relative aux boues de la station d'épuration.

L'ordre du jour était le suivant :

- Bilan des épandages 2017 ;
- Prévisionnel 2018 ;
- Point sur le plan d'épandage.

## **8 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS**

#### ☐ OPÉRATION AIZ'NET

Le samedi 7 avril 2018 s'est déroulée l'opération « Aiz'net » qui a rassemblé plus d'une quarantaine de personnes.

Voici le résultat de la collecte pour ce nettoyage de printemps :

- 22 sacs jaunes d'emballages (soit 50 kg) ;
- 6 sacs de verres (soit 43,98 kg) ;
- 37 sacs noirs (soit 152,14 kg) ;
- 3 kg de mégots.

Malheureusement, on constate qu'il y a encore beaucoup trop de dépôts sauvages et de déchets autour des routes, principalement des canettes et des bouteilles.

Merci à tous les participants !



## **6 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur Serge ADELÉE a présenté les aménagements de la cour partie élémentaire au sein du Groupe scolaire Louis BUTON. Ce projet, conduit par Séverine SANCHEZ (responsable périscolaire du Groupe scolaire Louis BUTON) a permis de fédérer les utilisateurs (directeurs d'école et enseignants, animateurs) et le service espaces verts.

L'idée était de créer différents coins pour les enfants avec des jeux adaptés à leur âge et des espaces de détente (table/bancs). Le positionnement de chaque aménagement tient compte des aspects sécurité des enfants et surveillance optimale par les adultes.

### **Point d'avancement sur le lycée**

Monsieur le Maire rappelle que lundi 23 avril 2018 s'est déroulée à la Région la réunion du jury de concours d'architecture pour le futur lycée. Cette réunion regroupait des conseillers régionaux, des services de la Région, l'équipe de programmistes et le Maire en qualité de maître d'ouvrage des équipements sportifs. Cinq candidats avaient été retenus. Des esquisses ont été présentées. Une négociation va avoir lieu avec les différents candidats et la commission d'appel d'offres décidera fin mai. Un comité de suivi va être constitué avec une présentation à la commune le 04 juin.

Un courrier co-signé avec Monsieur Joël BLANCHARD est en préparation pour informer les élus de l'avancement du projet. L'annonce par la présidente de la Région se fera le 4 juin.

### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018**

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2018 a été approuvé.

Monsieur Éric PAQUET demande à ce que son intervention du conseil du 27 mars 2018 soit indiquée.

Monsieur le Maire donne son accord.

Pendant l'intervention de Monsieur Joël BLANCHARD portant sur la délibération d'approbation du compte administratif de la commune pour l'année 2017, lorsque ce dernier a évoqué l'augmentation de la masse salariale, Monsieur Bernard PERRIN est intervenu pour demander à Monsieur Joël BLANCHARD, quelles conclusions il en tirait.

Alors que Monsieur Joël BLANCHARD expliquait qu'il s'agissait d'un constat et qu'il n'en tirait pas de conclusions, Monsieur Éric PAQUET est intervenu pour dire qu'il était assez pénible de ne pas laisser Monsieur Joël BLANCHARD aller jusqu'au bout de son intervention.

## **III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **Service Enfance Jeunesse**

#### **1 - Constitution d'un comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du prochain Projet Éducatif du Territoire (PEDT) de la Ville d'Aizenay**

Madame Marie Annick CHARRIER rappelle qu'un premier Projet Educatif de Territoire a été élaboré et validé (par convention avec Monsieur le Préfet, Madame La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Madame la Directrice par intérim de la Caisse d'Allocation Familiale, et Monsieur le Maire) pour la période 2014/2017, lors de la mise en place des Temps d'Activités Péri éducatives (TAP) et le passage à la semaine de 4.5 jours.

Un deuxième PEDT a été validé le 16 Mai 2017 et abrogé dès la rentrée scolaire 2017/2018 suite au retour à la semaine de 4 jours (dérogation du 27 juin 2017 accordée par la DASEN).

Madame Marie Annick CHARRIER annonce qu'il est aujourd'hui possible de présenter un nouveau PEDT, valable pour les 3 trois années scolaires à venir, 2018/2021, et cela dans le

cadre d'une organisation du temps scolaire sur 4 journées par semaine. La date de dépôt est le 18 mai 2018.

Madame Marie Annick CHARRIER rappelle les objectifs et le contenu d'un PEDT.

#### Les objectifs d'un projet Educatif de Territoire :

- Formaliser une vision globale de la politique Enfance jeunesse et des temps Educatifs des enfants et jeunes sur la collectivité.
- Bénéficier d'un assouplissement des taux d'encadrement pour les temps d'accueils périscolaires (en semaine – avant et après l'école).
- Envisager ultérieurement une possible mise en place du dispositif « plan mercredi », valorisant l'action éducative menée sur les accueils de loisirs du mercredi pour les 3-11 ans.

#### Le contenu d'un PEDT :

- Le PEDT définit le périmètre et le public concerné (nombre d'enfants concernés, établissements scolaires, horaires, structures d'accueil impliquées).
- Chaque PEDT reprend les évaluations des projets précédents.
- Il définit un comité de pilotage (Son rôle et sa constitution, la fréquence des rencontres). Le comité de pilotage évalue le PEDT chaque année et à l'issue de la convention. Il se réunit à minima deux fois l'an.
- Le PEDT définit les objectifs éducatifs et les moyens de mis en place par la collectivité et les activités proposées (type d'activités, description, modalités prévues pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap, ...)
- Le PEDT doit présenter l'organisation de la journée de l'enfant durant la semaine (continuité éducative) sur les temps périscolaires, scolaires, méridiens, mais aussi extrascolaires (mercredi et vacances) et les modalités de transfert de responsabilité (Lieu précis du transfert, personnes responsables, mode de pointage, procédures en cas d'imprévu, ...).

Madame Marie Annick CHARRIER propose la constitution d'un nouveau comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du nouveau PEDT de la ville d'Aizenay, composé de :

#### **7 Elus de la commune :**

Franck ROY, Maire

Marie Annick CHARRIER, adjointe à l'enfance, la jeunesse, la citoyenneté et l'inter génération

Serge ADELEE adjoint aux affaires scolaires et aux transports scolaires

Françoise MORNET, adjointe aux affaires culturelles

Marcelle TRAINAU, adjointe aux affaires sociales et solidarité

Isabelle GUERINEAU, conseillère déléguée aux sports, membre de la Commission Enfance Jeunesse

Audrey DELANOË, membre de la commission enfance jeunesse

#### **Des services administratifs de la commune**

Le Directeur Général des Services

Le Coordinateur Enfance Jeunesse

#### **Des représentants du milieu enseignants:**

1 pour l'école de La Pénrière

1 pour l'école Maternelle Louis Buton

1 pour l'école Elémentaire Louis Buton

1 pour l'école élémentaire Saint Joseph

1 pour l'école maternelle Sainte Marie  
1 pour le collège Soljenitsyne  
1 pour le collège Sainte Marie  
1 pour l'Institut Médico-Educatif de La Pénrière

**Des représentants des parents d'élèves :**

1 par établissement

**De partenaires locaux :**

Centre social Mosaïque,  
L'association Familles Rurales

**De partenaires institutionnels :**

La Caisse d'allocations Familiales  
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Les services de la Protection Maternelle et Infantile

Dans un souci de bonne organisation des réunions, les membres constituant le Comité de pilotage pourront être sollicités en fonction des échanges, expertises demandées ou thématiques abordées dans le cadre du PEDT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2014 confirmant l'engagement de la commune pour la mise en place d'un Projet Educatif Territorial de 2014 à 2017 ; conformément à l'article D 521-12 du code de l'Education et au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 demandant une dérogation de la DASEN pour autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Considérant l'application de la précédente dérogation, et l'abrogation du deuxième Projet Educatif de Territoire validé par la convention de partenariat le 16 Mai 2017 pour les trois années suivantes;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 Septembre 2016, donnant accord pour la réalisation d'une étude portant, dans la cadre de la politique jeunesse de la Ville, sur les besoins des adolescents et jeunes adultes, et sa mise en œuvre sur l'ensemble de l'année 2017 par l'intermédiaire du bureau d'Etude ANATER.

Madame Audrey DELANOË explique qu'il est obligatoire que le comité de pilotage se réunisse pour l'élaboration du PEDT avant le dépôt du dossier prévu pour le 18 mai. Il y a des choses à changer par rapport à l'actuel PEDT.

Monsieur le Maire explique qu'il faut surtout réintégrer le changement des quatre jours. Madame Audrey DELANOË répond qu'il y a tous les collèges qui sont intégrés et qu'ils ne l'étaient pas auparavant. Cela implique donc d'autres changements. Monsieur Joël BLANCHARD demande par ailleurs où en est le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF. Madame Marie-Annick CHARRIER répond que c'est en cours. La CAF va être rencontrée fin mai.

Entendu l'exposé de Madame Marie Annick CHARRIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la constitution d'un comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du prochain Projet Educatif du Territoire (PEDT) de la Ville d'Aizenay ;

- Approuve la composition du comité de pilotage comme suit:

**7 Elus de la commune :**

Franck ROY, Maire  
Marie Annick CHARRIER, adjointe à l'enfance, la jeunesse, la citoyenneté et l'inter génération  
Serge ADELEE adjoint aux affaires scolaires et aux transports scolaires  
Françoise MORNET, adjointe aux affaires culturelles  
Marcelle TRINEAU, adjointe aux affaires sociales et solidarité  
Isabelle GUERINEAU, conseillère déléguée aux Sports, membre de la Commission Enfance Jeunesse  
Audrey DELANOË, membre de la Commission Enfance Jeunesse

**Des services administratifs de la commune**

Le Directeur Général des Services  
Le Coordinateur Enfance Jeunesse

**Des représentants du milieu enseignants:**

1 pour l'école de La Pénrière  
1 pour l'école Maternelle Louis Buton  
1 pour l'école Elémentaire Louis Buton  
1 pour l'école élémentaire Saint Joseph  
1 pour l'école maternelle Sainte Marie  
1 pour le collège Soljenitsyne  
1 pour le collège Sainte Marie  
1 pour l'Institut Médico-Educatif de La Pénrière

**Des représentants des parents d'élèves :**

1 par établissement

**De partenaires locaux :**

Centre social Mosaïque,  
L'association Familles Rurales

**De partenaires institutionnels :**

La Caisse d'allocations Familiales  
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Les services de la Protection Maternelle et Infantile

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON : 0                      BLANC : 0**

**Direction Générale**

**2 – Désignation d'un délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire explique que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la

compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Monsieur le Maire ajoute que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

La collectivité a la possibilité de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE agent du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée.
- Nomme Monsieur Pierre SYLVESTRE en tant que DPO de la collectivité.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## Service des Finances

### **3 – JAZZ'inate 2018: fixation de la participation des cafés et restaurants accueillant la manifestation**

Madame Françoise MORNET informe l'assemblée que dans le cadre du Festival Jazz'inate qui se déroulera du mardi 29 mai au dimanche 3 juin 2018, il convient de fixer les participations financières des cafés et restaurants accueillant les groupes de musique à hauteur de 120 euros par établissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des cafés, restaurants accueillant les groupes de musique dans le cadre de la semaine du Festival Jazz'inate à 120 euros par établissement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## Service des Finances

### **4 – Budget 2018 – Attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2018 est de 299 759 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter ce montant, en précisant les sommes attribuées à chaque association retenue.

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par l'association la Pause car les bénévoles ont assuré en 2017 une ouverture toute l'année. C'est la raison pour laquelle on a multiplié le coût d'une nuitée en 2016 (2,25€) par le nombre de nuitées où des personnes ont été accueillies soit 316 nuitées en 2017. Monsieur le Maire explique également que l'on pourrait imaginer des subventions exceptionnelles pour l'achat de sacs à dos par exemple.

Le reste des subventions n'a pas changé par rapport à ce qui a été soumis à la Commission des Finances. Il y a bien les deux enveloppes pour les associations culturelles et sportives.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

N°	Association	Attribution 2017	Proposition 2018
1	ADMR	13 800 €	13 000 €
2	Aizenay Ensemble - Association des commerçants et artisans d'Aizenay	2 000 €	2 000 €
3	Aizenay Tourisme	415 €	415 €
4	Alcool assistance Croix d'or	302 €	302 €
5	Amicale des donateurs de sang	490 €	490 €
6	Amicale Personnel Mairie Aizenay	2 055 €	2 055 €
7	Anciens Sapeurs Pompiers	5 321 €	5 559 €
8	Ass. Parents d'Eleves Libre Fonctionnement	112 €	112 €
9	Ass. Parents d'Eleves public LB	90 €	90 €
10	Ass. Parents d'Eleves public Pénrière	90 €	90 €
11	Assistants maternelles d'Aizenay - Les p'tits patapons	1 650 €	1 650 €
12	Atelier musical Vents d'Ouest	9 090 €	9 270 €
13	Centre social Mosaïque	23 500 €	23 500 €
14	Classes transplantées	3 110 €	5 000 €
15	Comité des fête - Miss Vendée	1 350 €	1 350 €
16	CRESUS	300 €	300 €
17	Enveloppe associations culturelles	30 759 €	30 486 €
18	Enveloppe associations sportives	49 606 €	47 890 €
19	Fonds de soutien ass. Sportives	23 881 €	23 881 €
20	Familles rurales Centre de loisirs (juillet/aout)	7 600 €	8 100 €
21	Jeunes Sapeurs Pompiers (J.SP)	428 €	428 €
22	La Maisonnée	416 €	416 €
23	La Pause	350 €	711 €
24	Le Réveil Agésinate	2 670 €	2 670 €
25	Les mains tendues	250 €	250 €
26	Les Z'amis des sentiers	318 €	318 €
27	Ligue nationale contre le cancer	92 €	92 €
28	OGEC fonctionnement cantine	32 868 €	32 868 €
29	OPAH-RU	50 000 €	20 000 €
30	Protection civile Aizenay	306 €	306 €
31	Secours Catholique	197 €	197 €
32	Sté de chasse St Hubert	509 €	509 €
33	Trophée Agésanix / vélo-club Aizenay	520 €	520 €
34	UNC AFN Aizenay	450 €	450 €
35	Vaincre ensemble (addiction alcool)	302 €	302 €
36	Vélo Club Agésinate - cyclocross	1 000 €	1 000 €
37	Vie Libre (Addiction alcool)	302 €	302 €
	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>266 499 €</b>	<b>236 879 €</b>

<b>Subventions exceptionnelles</b>	<b>Attribution 2017</b>	<b>Proposition 2018</b>
Aizenay Tourisme		100 €
AREAMS	1 500 €	1 500 €
Le Roseau Agésinate	500 €	500 €
Le Réveil Agésinate		2 000 €
Les Foulées agésinates	250 €	250 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 250 €</b>	<b>4 350 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter comme il est proposé ci-dessus, l'enveloppe de subventions votée à l'article 6574 au budget primitif 2018.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

**Service des Finances**

## **5 - Transfert des contrats d'entretien et de maintenance des ouvrages d'assainissement dans les zones d'activité économique**

Monsieur le Maire rappelle que les communautés de communes sont compétentes pour assurer la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Leur rôle pour l'aménagement et la gestion de ces zones d'activité se limite à la création des infrastructures nécessaires au fonctionnement, à la viabilisation et à l'équipement (création et financement des réseaux d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité,...).

En revanche, leur compétence ne consiste pas à l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages sauf si elles détiennent la compétence correspondante.

Sur le territoire de Vie et Boulogne, l'assainissement collectif relève de la compétence des communes qui perçoivent à ce titre la PAC (participation à l'assainissement collectif) et la redevance d'assainissement. Dans ces circonstances, il convient de transférer aux communes compétentes les contrats en vigueur pour les ouvrages d'assainissement collectif situés dans les zones d'activités suivantes :

- Zones d'activité « Les Blussières » et « Espace Océane » sur la commune d'Aizenay.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des contrats pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour les zones d'activité « Les Blussières » et « Espace Océane ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

**Service des Finances**

## **6.1 - Transport scolaire : participation de la Commune d'Aizenay au Syndicat Mixte Transport Scolaire Pays d'Aizenay**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2010, un dispositif de participation visant à harmoniser la contribution familiale sur l'ensemble du département, est mis en place, concernant la tarification du transport scolaire.

Afin de financer les accompagnateurs et les frais de gestion de ce service, une participation est demandée aux communes de résidence des enfants transportés, d'un montant de 29 euros par enfant.

Monsieur Éric PAQUET dit que le Groupe minoritaire aimerait être destinataire des éléments suivants :

- La composition actuelle du Conseil d'administration du Syndicat Mixte
- Les Procès-Verbaux des Conseils d'Administration du Syndicat Mixte
- Le bilan financier des 3 dernières années du Syndicat Mixte

Par ailleurs Monsieur Éric PAQUET rappelle les demandes de certains parents :

- La création d'un service de transport pour les enfants du primaire sur la seule commune d'Aizenay, distinct de celui des collégiens (et des lycéens de demain) permettant de mieux adapter les horaires aux besoins et à la sécurité des jeunes enfants.
- La création de points de ramassage scolaire pour les enfants du primaire dans les principaux lotissements périphériques parfois aussi distants des écoles que bon nombre de villages.

Monsieur Serge ADELEE explique que s'agissant de la gestion du transport c'est la Région qui gère (le syndicat mixte n'étant qu'organisateur secondaire) donc, il faut saisir la Région. Il propose que soit le groupe minoritaire demande à la commune de transmettre la demande soit le groupe minoritaire fait sa demande directement auprès de la Région Monsieur Éric PAQUET indique que le groupe minoritaire fera cette demande.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer à hauteur de 29 euros par enfant transporté pour l'année civile 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## 6.2 - Transport scolaire : Participation aux transports scolaires de la commune de Challans, par la commune d'Aizenay 2017/2018

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2010, un dispositif de participation visant à harmoniser la contribution familiale sur l'ensemble du département, est mis en place, concernant la tarification du transport scolaire.

Les organisateurs secondaires du transport scolaire sont amenés à demander des participations aux communes de résidence des enfants, afin de pouvoir équilibrer ce service.

C'est pourquoi, la commune de Challans demande une participation financière d'un montant de 22 euros par enfant transporté pour l'année 2017/2018.

Monsieur Éric PAQUET fait remarquer que les frais de participation aux transports sont de 22 € pour la commune de Challans, alors qu'ils sont fixés à 29 € pour le Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la Région d'Aizenay. Nous sommes donc probablement les plus chers. Monsieur Serge ADELÉE répond que ce chiffre n'augmente pas depuis des années et que c'était déjà ce montant quand il est arrivé.

Les accompagnatrices mises en place par le Département ont été prises en charge à 100 %. Or depuis quelques années le syndicat mixte paye 50 % car il y a une dégressivité de l'aide de 10 % tous les ans. On paiera donc 100 % de la rémunération des accompagnatrices tous les ans dans très peu de temps. Nous sommes très satisfaits de cette prestation et nous y tenons beaucoup.

Certains syndicats mixtes n'ont pas d'accompagnateurs et le Département a le mérite de l'avoir mis en place.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer à hauteur de 22 euros par enfant transporté pour l'année scolaire 2017/2018, soit un montant total de 440 euros pour 20 élèves, à verser sur le budget 2018 à la commune de Challans,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## 6.3 - Transport scolaire : Honoraires 2018 pour la gestion du Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée qu'un Syndicat Mixte existe pour la gestion des transports scolaires.

Afin de considérer le coût de gestion de la structure du Syndicat Mixte par les services de la Commune (frais de personnel, fournitures administratives, envois postaux...), le Syndicat Mixte a décidé de verser à la Commune d'Aizenay, pour la gestion du transport scolaire de l'année scolaire 2017/2018, la somme de 21 000 euros sur l'année civile 2018.

Monsieur Serge ADELEE propose que la Commune facture au Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay, la somme de 21 000 euros à titre de charges de gestion, pour l'année civile 2018.

Monsieur Éric PAQUET dit que le Groupe minoritaire souhaiterait disposer du budget analytique de ces honoraires qui leur semblent élevés.

Il explique que l'obligation scolaire ne saurait être dissociée de celle de la gratuité pour les familles, y compris en terme de transport scolaire.

Ces frais de gestion, imputables à l'organisateur secondaire qu'est le Syndicat Mixte, viennent s'ajouter aux frais de transport perçus par la Région chaque trimestre. Il demande s'il ne serait pas opportun de les réduire à leur minimum ?

Ces frais de gestion viennent imputer directement les sommes facturées aux familles.

Le Groupe minoritaire souhaiterait que leur soit communiqué un état des lieux des refus de transport scolaire au collège depuis le 6 janvier 2018.

Monsieur Serge ADELÉ précise que tous les enfants ont repris le transport scolaire.

Monsieur le maire dit prendre note de la demande et que les documents demandés leur seront transmis. Il précise qu'il s'agit d'agents communaux avec une refacturation pour le syndicat mixte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Considérant la délibération du conseil d'administration du Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay en date du 15 mars 2018 approuvant le versement de ce montant au titre de l'année 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que la Commune facture au Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay la somme de 21 000 euros à titre de charges de gestion, pour l'année civile 2018,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 24                      NON : 4                      BLANC : 0**

## **Service des Finances**

### **7 – Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay**

Monsieur Serge ADELÉE informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l'année 2017 :

- le coût d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique est de 297,49 €,
- le coût d'un élève fréquentant l'école maternelle publique est de 1 487,00 €,

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d'Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel

de fonctionnement d'un élève. Ce coût d'élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, rémunération des ATSEM, électricité, chauffage, produits d'entretien...) et non les charges d'amortissement ni d'investissement.

Monsieur Joël BLANCHARD explique que le Groupe Minoritaire aimerait disposer des effectifs concernés par commune et par niveau (maternelle et élémentaire).

Concernant le calcul du coût d'un élève fréquentant l'école publique, il explique que les modes de calculs appellent de leur part les remarques suivantes (nous n'en retiendrons que 2 ou 3 ce soir mais nous vous en ferons part par écrit) :

- Concernant par exemple le personnel de ménage à l'école de la Pénrière on passe d'une dépense de 7 517€ en 2016 à une dépense de 26 403€ en 2017 pour la même surface à laquelle il conviendrait de rajouter pour 2017 une dépense de 2 960€ en personnel de remplacement ménage.

- Un comparatif des dépenses imputées au ménage entre l'ensemble de l'école Louis Buton et l'école de la Pénrière nous apporte les éléments suivants : 25 534€ pour 1 900m<sup>2</sup> à Louis Buton et 26 403€ pour 1 100 m<sup>2</sup> à la Penière (sans prendre en compte les remplacements).

- Le total des dépenses du personnel de ménage sur les 2 écoles est passé de 48 612,83€ en 2017 à 57 248,91€ en 2018 (+ 18%).

- Concernant les remplacements des femmes de ménage et des ATSEM, ces lignes apparaissent cette année. Ces remplacements sont-ils consécutifs à des arrêts maladie ? Si oui ceux-ci sont remboursés à la commune et génèrent un produit qui ne figure pas en contrepartie. Alors soit on n'impute pas les remplacements, soit on les impute mais on fait figurer les produits correspondants.

- Par ailleurs depuis 2007 apparaît une ligne services administratifs ce qui est pour le moins étonnant s'agissant d'un service municipal que sont les écoles publiques (cette ligne forfaitaire est de 5 850 €). Mais peut-être est-ce pour compenser le retrait de ce calcul des coûts des locations mobilières ce qui s'est fait pendant de nombreuses années dans l'illégalité ?

Monsieur Joël BLANCHARD demande si Monsieur le Maire peut, par ailleurs expliquer comment sont calculées les quote-part des charges courantes (bâtiments) et des charges du personnel de ménage et d'intervention des services techniques pour les autres activités se déroulant dans ces mêmes locaux, à savoir l'accueil périscolaire, le centre de loisirs municipal du mercredi, le centre de loisirs associatif d'été.

Le calcul du coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique impacte directement le montant du contingent versé aux écoles privées de la commune comme nous le verrons dans la délibération suivante. Au vu des montants budgétaires en jeu, le calcul de ce coût au plus juste nous semble fondamental.

D'après le Groupe Minoritaire les calculs des coûts de revient des élèves des écoles publiques sont erronés et ne sont donc pas crédibles pour servir de base au calcul du contingent des écoles privées.

Le Groupe Minoritaire propose à nouveau la modification du mode de calcul de chacune des lignes des charges lorsque des factures spécifiques ne peuvent les justifier. Il propose que la répartition des différentes charges ne se fasse plus de manière estimative, voire forfaitaire ou en fonction du nombre d'élèves ou encore des superficies dévolues.

Depuis 2 ans, il propose que celles-ci soient calculées en fonction du pourcentage du temps d'occupation des locaux par les différentes activités qui s'y déroulent : temps scolaire, restauration municipale, accueil périscolaire, centre de loisirs municipal du mercredi après-midi et des petites vacances, centre de loisirs associatif d'été.

Ce mode de calcul est en vigueur dans la plupart des communes.

C'est pour cela d'ailleurs que le Groupe Minoritaire avait demandé, Monsieur le Maire, la mise en place d'un groupe de travail sur ce calcul analytique.

C'est pourquoi il ne peut pas valider les coûts d'un élève de l'école publique d'Aizenay tels qu'ils sont déterminés.

Le groupe minoritaire votera contre, non pas contre la participation des communes extérieures mais contre les modes actuels de calcul du coût de revient d'un élève de l'école publique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 avril 2018,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation et le Décret n°86-425 du 12 mars 1986,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, fixant le principe de la participation aux frais de scolarité,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans les établissements publics d'Aizenay au coût réel de fonctionnement d'un élève, à savoir 297,49 € pour les élèves de l'école élémentaire et 1 487,00 € pour les élèves de l'école maternelle, correspondant à l'année civile 2017. La participation totale est déterminée selon le coût d'un élève pour l'année 2017 et le nombre d'enfants scolarisés par commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 24                      NON : 4                      BLANC : 0**

## **Service des Finances**

### **8 – Contrat d'association OGEC - Participation 2018**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire du 15 février 2012.

Pour l'année 2017, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 487 € pour un élève en classe maternelle et à 297,49 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 fournis par l'OGEC (225 élèves agésinates en maternelle et 372 élèves agésinates en élémentaire), le montant de la participation communale s'élève 445 241 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Joël BLANCHARD dit que le Groupe Minoritaire se réjouit du fait d'avoir accédé à leur demande en séparant le vote de la participation communale au Contingent des écoles privées de celui des subventions aux associations.

Cette demande n'avait pas été prise en compte les années précédentes. Monsieur Joël BLANCHARD renvoie aux PV des conseils municipaux du 28 avril 2015, du 29 mars 2016 et du 2 mai 2017.

Il demande à Monsieur le Maire si c'est parce que la Loi a changé ou si c'est simplement la traduction de ce que Monsieur le Maire a écrit dans son courrier en date du 1er décembre 2017. Il cite : «les dotations versées par les collectivités aux écoles sous contrat sont des dépenses obligatoires, qui ne constituent pas, à ce titre, des subventions au titre de la loi du 12 avril 2000» ?

Concernant le coût de revient d'un élève de l'école publique qui sert de base à ce calcul Monsieur Joël BLANCHARD renvoie aux remarques que nous venons de faire au sujet de la délibération précédente.

Monsieur Joël BLANCHARD fait simplement remarquer que la variation en charges de fonctionnement de plus ou moins 10 000 € de l'école publique a une incidence de plus ou moins 12 000 € sur le contingent versé aux écoles privées. C'est la raison pour laquelle il se dit vigilant vis à vis des modes de calculs de ces coûts.

Il rappelle que le subventionnement des élèves des classes maternelles des écoles privées reste une option facultative tant que l'âge de la scolarité obligatoire reste fixé à 6 ans.

Par ailleurs, il rappelle l'opposition du Groupe Minoritaire au versement d'une participation de la commune pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans à l'école privée sur la base de 12 enfants alors que cette scolarisation n'est pas garantie dans les écoles publiques de la commune. Il rappelle là aussi que 12 enfants de moins de 3 ans à 1 487€ représentent à eux seuls une contribution de plus de 17 844 € versée au titre du présent contingent.

Enfin la participation communale au titre du contingent ne saurait prendre en compte les élèves issus des communes extérieures à Aizenay or il constate que le nombre d'enfants pris en compte en maternelle est supérieur (225 contre 224) à celui du total des inscrits et présents à la rentrée scolaire de septembre 2017. N'y aurait-il donc aucun enfant extérieur à Aizenay inscrit à l'école privée maternelle ?

Il rappelle à nouveau que le contrat d'association signé entre la commune d'Aizenay et l'OGEC d'Aizenay, prévoit que « *l'association OGEC s'engage à fournir chaque année le bilan complet de l'année écoulée* », document, qui, il le rappelle, doit pouvoir être mis à disposition de l'ensemble des élus municipaux.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Joël BLANCHARD comprendre qu'il ait un avis sur les méthodes de calcul mais s'insurge sur le fait de dire que les modes de calcul sont faux.

Monsieur Dany RABILLER intervient pour dire que s'il y a plus d'enfants dans l'école publique cela fera baisser le contingent. Mais il faudra rajouter une ATSEM. Monsieur Joël BLANCHARD répond que cela n'est pas obligatoire car il y a également des frais fixes. Il indique également que les comptes doivent être fournis tous les ans.

Monsieur Bernard PERRIN intervient pour dire se réjouir que depuis des années la commune s'honore de répartir le même montant par élève entre le public et le privé car ce sont tous des enfants d'Aizenay qui méritent la même attention et le même montant.

Monsieur Serge ADELÉE explique qu'on applique le même quota. Le coût d'un élève a baissé car il y a eu la fin des TAP, qu'on a eu un départ important d'enfants vers le privé et qu'on a des charges fixes. Ce ne sont que les enfants d'Aizenay qui ont été pris en compte dans le calcul des effectifs de l'école privée..

Monsieur Joël BLANCHARD dit ne pas voter contre le montant mais contre le mode de calcul.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'OGEC, au titre du contrat d'association, la somme de 445 241 € et d'inscrire la dépense à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » au budget primitif 2018 ».
- Décide que cette participation sera versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 24**                      **NON : 4**                      **BLANC : 0**

## **Service des Finances**

### **9 - Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) extérieures à la Commune (Les Sables d'Olonne, Le Poiré-sur-Vie)**

Monsieur Serge ADELÉE expose la demande faite par deux établissements scolaires pour la prise en charge de frais de scolarité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de CLIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques de la Commune d'Aizenay de 297,49 euros pour l'année 2017.

Vu la demande de l'établissement scolaire Saint-Elme, pour la prise en charge de frais de scolarité d'un enfant en Classe pour l'Inclusion Scolaire,

Vu la demande de la commune du Poiré-sur-vie, pour la participation financière à la scolarisation d'enfants de la commune d'Aizenay en classe ULIS,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'OGEC Saint-Elme des Sables d'Olonne, une subvention d'un montant de 297,49 euros, pour l'année 2018, pour un enfant scolarisé en CLIS au cours de l'année 2017/2018. Précise que cette somme sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».
- Décide d'attribuer à la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 1 567,98 euros, pour l'année 2018, pour deux enfants scolarisés en CLIS au cours de l'année 2017/2018. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2017, soit 783,99 € pour la commune du Poiré-sur-Vie. Précise que cette somme sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

## Service des Finances

### **10 – Budget 2018 – Subvention au CCAS (centre communal d'action sociale)**

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (portage de repas...) ou personnes en difficultés (logement social, épicerie solidaire...). Le CCAS assure également la gestion du multi-accueil Les Petits Moineaux.

Le montant de la subvention versée chaque année est de 100 000 €. Cette subvention tient compte des frais de fonctionnement du CCAS ainsi que du reversement de la part du multi-accueil pour le Contrat Enfance Jeunesse, perçu par la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un personnel communal est mis à disposition du CCAS, pour exercer les fonctions de responsable des Affaires sociales.

Monsieur le Maire propose que pour l'exercice 2018, la subvention accordée au CCAS soit revalorisée et portée à 140 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 3. Dans le dernier il sera tenu compte du coût réel chargé, de l'agent mis à disposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINÉAU,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder au CCAS une subvention de 140 000 €, inscrite au budget primitif 2018 sur la ligne budgétaire 657362 ;

- Décide que cette subvention sera versée par acompte, ne pouvant excéder le nombre de 3.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON : 0                      BLANC : 0**

## Service Affaires Générales

### **11 – Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple (21) de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 155/2018/DRLP en date du 14 mars 2018, soit 21 noms.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment la section 2, articles 254 à 267,

Vu la Loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu le tableau officiel de la population du département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°155/2018/DRLP en date du 14 mars 2018 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2019 et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que pour l'année 2019, suite au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale et procédé publiquement par Monsieur le Maire, que la liste préparatoire à la liste du jury d'Assises se compose comme suit :

N°	NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	ANGIBAUD	BUTON	Anita	La Goronnière	22/04/1958	LES SABLES D'OLONNE
2	BABU		Thierry, Jacques	31 impasse des Bouleaux	05/08/1980	CHALLANS
3	BERTHOMÉ		Georges, Auguste, Clément, Louis	22 rue de Bretagne	04/11/1936	LE-POIRÉ-SUR- VIE
4	BENARD		David	6 la Dédrière	24/10/1973	SAINT-PIERRE
5	BARBEAU		René	9 route de la Bazerière	04/06/1938	SAINT- RÉVÉREND
6	CHAUVIN	PRAUD	Marie- Louise	8 rue Abbé Guilbaud	15/08/1931	AIZENAY
7	CHEVALIER		Rosana, Angéla	Les Gâts	13/03/1987	LA-ROCHE- SUR-YON
8	GUIGNARD		Rémi	L'ljardière	07/01/1936	AIZENAY
9	RENOU	DELANOUE	Linda, Françoise, Andrée	18 rue des Noisetiers	10/07/1979	LA FLECHE
10	GUILLET		Elié, Pierre, Jean, Michel	18 rue de Bayonne	29/11/1946	MACHÉ
11	ROBIN		Laurence, Marlène	28 route des Sables	06/12/1974	LA-ROCHE- SUR-YON
12	RENOULLEAU		Gérard	4 rue de Villeneuve	07/07/1976	VESOUL
13	LE GARS		Sophie, Christiane, Paule	6 impasse de la Fragonnette	08/05/1966	QUIMPER

14	CHANCELIER		Valentin	La Simotière	08/03/1983	LA-ROCHE-SUR-YON
15	CHAUVIN		Lionel	3 rue de la Mare Les Etangs	09/04/1959	FALLERON
16	MANCEAU		Hélène, jacqueline, Michèle	49 rue des Eglantiers	25/07/1969	CHATELLRAULT
17	PERRAUDEAU		Guy	2 impasse de la Futaie	16/03/1951	AIZENAY
18	GRELET		Priscilla, Jennifer, Magali	Latrie	15/12/1989	LA-ROCHE-SUR-YON
19	RENODAU	ROYER	Simone, Rose	11 rue du Cardour	14/03/1957	LA-ROCHE-SUR-YON
20	CHARTEAU		Mélanie, Laurence, Delphine	14 rue des Judices	31/12/1996	LA-ROCHE-SUR-YON
21	CHAUVIN	MARTIN	Marie- Paule	La Marronnière	27/07/1956	AIZENAY

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### Services Techniques

## 12 - Convention SYDEV 2018.ECL.0428 – Réalisation d'une opération d'éclairage pour l'aménagement des abords du pôle culturel à l'Espace Villeneuve - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SYDEV portant réalisation d'une opération d'éclairage pour l'aménagement des abords du pôle culturel à l'Espace Villeneuve.

Le montant des travaux s'élève à 36 817 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 21 477 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public pour l'aménagement des abords du pôle culturel à l'Espace Villeneuve,

Vu la convention n°2018.ECL.0428 transmise par le SYDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2018.ECL.0428 relative à une opération d'éclairage public pour l'aménagement des abords du pôle culturel à l'Espace Villeneuve, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

- Accepte un montant total de travaux de 21 477 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 21 477 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## Services Techniques

### **13 - Conventions tripartites SyDEV n°2018.ECL.0429 et n°2018.ECL.0430 – Travaux neufs d'éclairage public au sein du Lotissement Le Côteau du Moiron pour les tranches 1 et 2**

Monsieur Christophe GUILLET présente les propositions techniques et financières transmises par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public dans le Lotissement Le Côteau du Moiron tranches 1 et 2.

Il s'agit de deux conventions tripartites entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur Vendée Aménagement.

<b>Intitulé</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Proposition financière TTC</b>
Tranche 1	32 850 €	27 375 €
Tranche 2	15 061 €	12 551 €

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur (Vendée Aménagement).

La commune étant propriétaire des ouvrages d'éclairage public, Monsieur le Maire doit signer la convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public au sein du Lotissement Le Côteau du Moiron tranches 1 et 2,

Vu les propositions des conventions tripartites n°2018.ECL.0429 et n°2018.ECL.0430 transmises par le SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes des conventions établies par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage public au sein du lotissement Le Côteau du Moiron tranches 1 et 2.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites entre le lotisseur Vendée Aménagement, le SyDEV et la commune.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON : 0                      BLANC : 0**

## Service Urbanisme

### **14 – Acquisition de la parcelle ZL 264 propriété de Vendée Loti**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que par délibération du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé du transfert des équipements communs du lotissement « le hameau de la Riffaudière ».

Cependant la parcelle cadastrée ZL 264 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> a été omise dans la convention de transfert.

Cette parcelle est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition pourrait se faire pour l'euro symbolique au profit de la collectivité. Les frais d'acte seront à la charge du lotisseur

La commission urbanisme du 18 janvier 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZL 264.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZL 264,
- Dit que les frais d'acte sont à la charge du lotisseur
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON : 0                      BLANC : 0**

### **Service Marchés Publics**

## **15 – Délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve - validation du choix du délégataire et approbation du projet de convention**

*Madame Geneviève COUTON quitte la séance du conseil municipal et n'assiste ni aux débats, ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9 en date du 24 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve sur le territoire de la commune d'Aizenay.

Après avoir inauguré la médiathèque, la commune a lancé le projet de construction d'un Pôle culturel qui comprend une salle d'animation, un hall d'exposition, une ludothèque et un espace cinématographique et scénique.

L'achèvement des travaux est prévu au premier semestre 2018.

Dans cette perspective, la commune souhaite déléguer l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle Culturel de l'Espace Villeneuve.

La Collectivité souhaite que soit notamment assuré :

- La projection de films à la fois généralistes et d'Art & d'essai, étant précisé qu'il est attendu du délégataire qu'il mette tout en œuvre pour l'obtention du label art et essai ;
- L'accueil de troupes de théâtre ;
- L'organisation de conférences-débat ;
- L'accueil des scolaires et des enfants ;
- Le développement d'actions permettant le renforcement du lien avec les événements culturels qui se déroulent sur le territoire et plus généralement toute autre activité participant au rayonnement culturel et événementiel de cet espace.

La consultation s'est déroulée du 23 novembre 2017 au 11 janvier 2018 à 17h00. Il a été demandé aux candidats de faire parvenir un dossier complet comprenant les candidatures et les offres à remettre conjointement sous double enveloppe.

A l'issue du délai de consultation, deux dossiers ont été enregistrés et reçus dans les délais. Les candidats enregistrés sont les suivants :

- SARL CINEODE
- Association CINE AIZENAY.

Les plis reçus ont été ouverts par la commission d'ouverture des plis le 19 janvier 2018 à 14h. Les plis ont été déclarés administrativement conformes.

Les critères de sélection des offres tels qu'indiqués au Règlement de consultation étaient les suivants :

1. La qualité du projet culturel : 45% ;
2. La valeur financière de l'offre : 30% ;
3. La qualité technique de l'offre et du projet d'exploitation : 25%.

La commission s'est à nouveau réunie le 23 février 2018 pour analyser les offres et émettre son avis.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'ouverture des plis a émis un avis favorable, le 23 février 2018, à l'engagement des négociations avec la SARL CINEODE et l'Association CINE AIZENAY.

Une réunion de négociation a été organisée le 9 mars 2018 avec les deux candidats.

A la suite de cette réunion, les candidats ont été destinataires d'un courrier récapitulant les points pour lesquels la commune attendait des précisions et les invitant à confirmer leur réponse avant le 21 mars 2018 à 17h.

La SARL CINEODE et l'Association CINE AIZENAY ont tous les deux apporté des éléments de réponse dans le délai imparti.

Suite à cette négociation, il a été procédé à un complément d'analyse des offres modifiées après les discussions engagées avec les candidats.

Le rapport d'analyse de la commission, le complément d'analyse des offres modifiées après la négociation et le rapport de l'autorité déléguée ont été adressées aux conseillers municipaux le 6 avril 2018.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant les motifs qui ont amenés la commission à émettre, au stade de l'analyse des offres initiales, un avis favorable à l'attribution du contrat de DSP à l'association CINE-AIZENAY.

Il rappelle les notes attribuées par la commission réunie le 23 février 2018 :

	<b>Critère 1- Qualité du projet culturel</b>	<b>Critère 2- Valeur financière</b>	<b>Critère 3- Qualité du projet technique</b>	<b>Note globale</b>
<b>CINEODE</b>				
Note sur 10	6.5	5.2	5.6	<b>17.3/30</b>
Note pondérée	2.925	1.56	1.4	<b>5.885/10</b>
<b>CINE-AIZENAY</b>				
Note sur 10	8.4	8.5	8.7	<b>25.6/30</b>
Note pondérée	3.78	2.55	2.175	<b>8.505/10</b>

Il rappelle à la suite les motifs pour lesquels les réponses apportées à la suite des négociations n'ont pas été de nature à modifier l'appréciation portée par la commission et les raisons pour lesquelles son choix, en sa qualité d'autorité déléguée s'est porté sur l'association CINE AIZENAY, à savoir, en synthèse :

- au titre de la qualité du projet culturel, une offre de CINE AIZENAY plus contextualisée et détaillée sur la programmation et la politique d'animation culturelle,
- au titre de la valeur financière, une offre de CINE AIZENAY beaucoup moins exigeante en terme de subvention et attrayante en terme de redevance, alors que les politiques tarifaires des deux candidats étaient par ailleurs très proches ;
- au titre de la qualité technique et du projet d'exploitation, une offre de CINE AIZENAY plus calibrée en termes de moyens humains, plus prudente et mieux justifiée en termes de perspective de fréquentation, chacune des offres étant par ailleurs techniquement satisfaisante, CINEODE s'appuyant ceci dit sur son métier sans détailler les modalités exactes de cette exploitation.

Il rappelle qu'il est prévu à la convention, le versement par le délégataire, au profit de la commune d'Aizenay :

- d'une part fixe s'élevant à 2 000 € par an ;
- d'une part variable calculée selon les modalités suivantes :
  - une première tranche de 0 à 60 000 € du chiffre d'affaires assujettie à un taux de 0% ;
  - une deuxième tranche au-delà de 60 000 € et jusqu'à 90 000 € du chiffre d'affaires assujettie à un taux de 4% ;
  - une troisième et dernière tranche au-delà de 90 000 € du chiffre d'affaires assujettie à un taux de 13%.

Les tarifs proposés par CINE AIZENAY et applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2018 sont les suivants :

Tarif plein	7 €
Tarif réduit (-18 ans, +60 ans, demandeurs d'emploi, personne possédant une carte GIG ou GIC)	5,25 €
Tarif -14 ans	4 €
Tarif réduit séances spéciales	5,25 €
Carte d'abonnement et carte comité d'entreprise	35 € les 6 places valables 6 mois (paiement unique)
Tarif groupe (plus de 10 personnes)	6€ la place (paiement unique)
Tarif école et cinéma	2,50 €
Tarif collège et lycée (hors dispositif national)	3,50 €
Ma première séance	3,50 € pour tous
Tarif centre de loisirs	3,50 €
Tarif diffusion de séances de théâtre ou de concerts	15€ (variable en fonction des distributeurs)

Monsieur le Maire explique que la commune s'est attachée les services d'un cabinet juridique et d'un cabinet financier.

Monsieur le Maire remercie les services municipaux qui ont participé à la préparation de ce dossier pointu.

Monsieur le Maire remercie également les candidats pour la qualité des réponses apportées et des services qui vont être proposés.

On peut se féliciter du résultat qui honore ses bénévoles. C'est l'échéance d'un très long marathon.

Monsieur le Maire tenait à les remercier car c'était un challenge et il est très heureux du résultat. Le cinéma d'Aizenay prendra toute sa part dans le développement culturel d'Aizenay.

Madame Audrey DELANOË, au nom des élus « Avec Vous Aizenay autrement, » : « nous nous réjouissons du fait de voir cette Délégation de Service Public attribuée à l'Association Ciné Aizenay ».

Ils tiennent à saluer l'engagement de ces bénévoles qui permettent que le cinéma perdure, vive et se développe à Aizenay. Ils veulent aussi saluer le professionnalisme dont ils font preuve au travers de cette DSP.

Mais fallait-il réellement en passer par ces processus contraignants de DSP, coûteux pour la collectivité ? Une simple convention d'attribution entre l'Association et la municipalité n'aurait-elle pas pu être négociée ?

Monsieur le maire répond par la négative en expliquant que c'est un service marchand qui aurait pu être fait en régie mais c'est un métier à part entière et nous étions obligés de passer par cette procédure de marché public.

Monsieur le maire félicite les membres de l'association Ciné Aizenay.  
L'audition n'était pas facile mais il y avait une différence de qualité.

Monsieur le Maire s'adressant directement aux membres de l'association présents dans la salle du conseil : « Merci pour votre travail et la confiance réciproque que nous allons développer dans les années à venir. »

Madame Françoise MORNET conclue en saluant le travail réalisé par l'Association CINE AIZENAY.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante :

- de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire, à savoir l'Association CINE AIZENAY;
- d'approuver la convention de délégation de service public sous forme d'affermage, à intervenir avec l'Association CINE AIZENAY pour une durée d'exploitation de 5 ans suivant les conditions stipulées au contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2023 ;
- d'approuver les tarifs proposés par l'Association CINE AIZENAY (jointes en annexe au contrat) et applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public, dès lors que la présente délibération aura été transmise au contrôle de légalité et aura acquis un caractère exécutoire et à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par adoptions des motifs exposés par le Maire,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession et les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse et le complément d'analyse des offres modifiées après négociation ;

Vu le rapport de l'autorité délégante sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- s'accorde sur le choix de l'Association CINE AIZENAY en qualité de délégataire;

- approuve la convention de délégation de service public sous forme d'affermage, à intervenir avec l'Association CINE AIZENAY pour une durée d'exploitation de 5 ans suivant les conditions stipulées au contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2023 ;
- approuve les tarifs proposés par l'Association CINE AIZENAY (jointes en annexe au contrat) et applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public, dès lors que la présente délibération aura été transmise au contrôle de légalité et aura acquis un caractère exécutoire et à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      BLANC : 0**

## **Service Urbanisme**

### **16 - Transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS de la communauté de communes Vie et Boulogne – Avenant N°1**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS de la communauté de communes « Vie et Boulogne » sur le nouveau territoire fusionné.

Pour rappel, le service application du droit des sols a notamment pour objectifs de :

- Garantir l'instruction réglementaire des dossiers,
- Apporter une assistance technique aux communes,
- Garantir un cadre juridique (veille et instruction des dossiers),
- Optimiser l'information entre le service d'instruction des autorisations du droit des sols et les communes.

Dans le cadre de cette intégration, la convention initiale, signée en 2015, a été modifiée afin d'effectuer des réajustements d'ordre réglementaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R 423-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 paragraphe II, les services de la communauté de communes peuvent tout ou partie être mise à disposition d'une commune membre, pour l'exercice de leurs compétences, par le biais d'une convention fixant notamment les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement des frais du service,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018D33 en date du 19 mars 2018, visée en préfecture le 21 mars 2018, qui décide du transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS de la communauté de communes Vie et Boulogne sur le nouveau territoire fusionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention entre la communauté de communes et la commune pour la mise à disposition du service application du droit des sols.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 BLANC : 0**

#### **Service Ressources Humaines**

### **17 – Modification du tableau des effectifs – Filière Animation – création de 2 postes d'adjoint d'animation (accueil de loisirs/périscolaire)**

Madame Marie-Annick CHARRIER informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation pour l'accueil de loisirs et le périscolaire, au vu du nombre croissant d'enfants inscrits et pour garantir le taux d'encadrement nécessaire au service

Madame Marie-Annick CHARRIER propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoint d'animation (catégorie C – Filière animation) à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaire, au sein des services accueil de loisirs et périscolaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 avril 2018 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Marie-Annick CHARRIER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à 20 heures hebdomadaire.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2017.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 BLANC : 0**

#### **Service Ressources Humaines**

### **18 – Modification tableau des effectifs – Filière Technique - Création d'un poste d'adjoint technique territorial (Services Techniques)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique pour le service bâtiment des Services Techniques, au vu du départ d'un agent non remplacé.

Monsieur le Maire propose :

- De créer un emploi à temps complet soit 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux, catégorie C.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 avril 2018 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi à temps complet soit 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux, catégorie C, pour les Services Techniques.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON : 0                      BLANC : 0**

## **Service Ressources Humaines**

### **19 - Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2018, dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018, comme suit :

<b><u>Cadre d'emploi</u></b>	<b><u>SUPPRESSION</u></b>	<b><u>CREATION</u></b>
<b>Adjoint administratif territorial</b>	1 poste d'adjoint administratif à 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Adjoint technique territorial</b>	1 postes d'adjoint technique à 35/35 <sup>ème</sup> 1 poste d'adjoint technique à 17/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup> 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 17/35 <sup>ème</sup>
	2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	2 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 avril 2018 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> mai 2018.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

### **Service Ressources Humaines**

## **20 - Création d'un emploi saisonnier - Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux – Service Enfance et Jeunesse**

Madame Marie-Annick CHARRIER informe le Conseil Municipal que pour maintenir la qualité d'accueil des jeunes à l'antenne jeunesse, il convient de créer d'un emploi saisonnier à temps complet au service Enfance et Jeunesse du 30 juillet au 25 août 2018.

Madame Marie-Annick CHARRIER propose :

- De créer d'un emploi saisonnier à temps complet soit 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Annick CHARRIER,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi saisonnier à temps complet soit 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi d'animation territoriaux, catégorie C,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

### **Service Ressources Humaines**

## **21 - Création de deux emplois saisonniers - cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – Services Techniques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour maintenir la qualité des entretiens de la Commune et faire face momentanément au surcroît de travail lié aux manifestations, il

convient de créer deux emplois saisonniers à temps complet au sein des Services Techniques du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose :

- De créer deux emplois saisonniers à temps complet soit 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux, catégorie C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Monsieur Joël BLANCHARD évoque les emplois du GEFR. Monsieur le Maire explique que les agents ont été reçus par le Directeur Général des Services, la Responsable des Ressources Humaines, Marie-Annick CHARRIER et lui-même. On est actuellement dans une phase administrative avec le GEFR 85.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de créer deux emploi saisonnier à temps complet soit 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux, catégorie C, pour les Services Techniques.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## Question orale du groupe minoritaire « Avec vous, Aizenay autrement »

*Le territoire du Pays Yon et Vie, labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) a bénéficié d'une première enveloppe budgétaire de 500 000€ en 2015 puis d'une seconde enveloppe budgétaire de 400 000€ en 2016 (versée en 2017), soit 900 000€ dans le cadre du programme TEPCV du Ministère de l'environnement et de l'énergie de Madame Ségolène Royal.*

*Le syndicat Mixte du Pays Yon et Vie a, lors de ses comités syndicaux en date des 4 février 2016 et 16 novembre 2017, validé les actions suivantes :*

- Équipement des flottes des communes en véhicules électriques*
- Équipement des collectivités en vélos à assistance électrique*
- Programme pluriannuel de rénovation du patrimoine (La Roche Sur Yon agglomération) et extension du siège de la CCVB.*

*- Récupération et valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sur son territoire.*

*Concernant l'équipement des communes en vélos à assistance électrique, le Comité Syndical du 8 décembre 2016 a délibéré sur la création d'un groupement de commandes de vélos à assistance électrique.*

*La plupart des communes du Territoire ont fait le choix de gérer elles-mêmes ces vélos, et d'en assurer une mise à disposition gratuite pour les citoyens.*

*À Aizenay, c'est par délibération en date du 25 octobre 2016, que le Conseil Municipal a validé une Convention de Partenariat avec un vélociste d'Aizenay pour un dispositif de location des vélos à assistance électrique attribués par le Syndicat Yon et Vie dans le cadre du Programme TEPCV.*

*Lors de ce même Conseil municipal, Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il y aura un bilan au bout de six mois puis une fois par an.*

*Le vélociste, signataire de la Convention, a fermé les portes de son magasin en novembre 2017. Que sont devenus les vélos depuis ?*

*En l'absence de bilan, contrairement à ce qui était prévu dans la délibération du 25 octobre 2016, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer :*

- la composition du parc communal de vélos à assistance électrique*
- le bilan des prêts depuis un an et demi*
- leur mode de gestion actuel*
- les modalités d'accès à ces vélos*
- les actions de communication que vous comptez mettre en œuvre pour la promotion de leur utilisation.*

## Réponse de Monsieur le Maire

L'électro-mobilité est l'une des actions menées sur le territoire Yon et Vie pour améliorer le bilan énergétique et écologique des déplacements.

La Ville d'Aizenay a fait l'acquisition de **7 vélos à assistance électrique** via le groupement de commandes du Pays Yon et Vie, avec un autofinancement à hauteur de 20 % avec gravure Bicycode pour permettre aux habitants de découvrir ce mode de déplacement.

Fabriqués par ARCADES Cycles, ceux-ci n'ont été livrés que début août 2017, conséquence d'un concours de circonstance exceptionnel : emballement du marché du VAE, retard de livraison des fournisseurs

2 vélos ont été mis à disposition des Services Municipaux pour un usage par les agents de la Ville ;

5 vélos ont été mis à la location

Début décembre 2017, les Cycles Jolly ont fermé avec seulement 4 mois d'exploitation des VAE. Sur 4 mois, Monsieur Jolly nous a indiqué avoir eu 40 locations à la journée sur les 4 mois.

La convention avec le vélociste proposait un coût de location à 12 € à la journée, quelle que soit la durée d'utilisation. Il y avait un tarif week-end, du samedi au mardi matin, fixé à 25 €. Les tarifs incluaient la fourniture d'un casque et d'un gilet jaune. Une caution de 800 € était demandée.

La Ville a récupéré les VAE et aujourd'hui des contacts ont été pris après les propriétaires du Camping La Forêt. Monsieur et Madame BAUDRY semblent très intéressés pour faire découvrir

aux touristes les VAE. Sur la base de la convention avec les Cycles Jolly, une communication pourra être faite avec le Camping La Forêt.

Avec 7 VAE, la Ville d'Aizenay continue de progresser dans sa démarche environnementale.

Après l'acquisition du Goupil, petit transporteur qui permet de déplacer le nettoyeur à vapeur pour le désherbage, du Gluton, aspirateur urbain électrique, d'une tondeuse électrique, d'une Mia, voiture électrique 3 places, de la C-Zéro, voiture électrique 4 places, une Renault Kangoo ZE.

Elle dispose également de 3 bornes pour la recharge des batteries des véhicules : Place de la Mutualité, Parking de la Médiathèque et à côté de la Mairie.

### PLANNING PRÉVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE XIÈME SEMESTRE 2018

- Mardi 18 septembre
- Mardi 23 octobre
- Mardi 27 novembre
- Mardi 18 décembre

Séance levée à 21h49

À Aizenay,  
Le secrétaire de séance,  
Stéphanie DELAS

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 20/03/2018 AU 17/04/2018**

en application des articles L 2122-22 et 23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 07/09/2017

<b>NUMERO DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
2018-057	Mission esquisses couleurs pour travaux peintures salle des 4 rondes - LE JOUR D'UN PROJET pour 490 € HT soit 588 € TTC
2018-058	Portant renonciation exercice DPU parcelle AS 98 AS 99
2018-059	MP 2018PA01 - Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire Louis Buton - Groupement GALAND MENIGHETTI PROGRAMMATION / OTE (Mandataire GALAND MENIGHETTI PROGRAMMATION) pour un montant de 12 812,50 € HT soit 15 375,00 € TTC
2018-060	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 260 AT 281
2018-061	Vérification des installations électrique avant la mise sous tension suite à la division des serres - SOCOTEC pour un montant de 190 € HT soit 228 € TTC
2018-062	Acquisition de cylindres électroniques pour le pôle culturel à Aizenay - BAILLY QUAREAU - pour un montant de 13 231,56 € HT soit 15 877,86 € TTC
2018-063	Acquisition appareil de nettoyage pour la cuisine centrale du Groupe Scolaire Louis BUTON pour un montant de 4 348 € HT soit 5 217 € TTC auprès de la société SANIVAP (69280 CONSORCE -France)
2018-064	Portant renonciation exercice DPU parcelle AY 70
2018-065	Portant renonciation exercice DPU parcelle AL 69
2018-066	Portant renonciation exercice DPU parcelle BK 208
2018-067	Portant renonciation exercice DPU parcelle AN 166 AN 227 AN 228 AN 165
2018-068	Acquisition structure de jeux école primaire Louis Buton - EDEN COM pour un montant de 13 624,86 € HT soit 16 349,83 € TTC
2018-069	Portant renonciation exercice DPU parcelle AH 254 256
2018-070	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 294
2018-071	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 158
2018-072	Création régie périscolaire et accueil de loisirs
2018-073	Suppression régie piscine
2018-074	Suppression régie vente de livres
2018-075	Acquisition rotobroyeuse latérale service voirie - NOREMAT pour un montant de 12 217 € HT soit 14 660,40 € TTC